

**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : Election de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

Le douze décembre deux mille seize, à Arras, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental du Pas de Calais à Arras sur convocation en date du six décembre deux mille seize de Monsieur Christophe COULON, Président du syndicat mixte.

**Présents : 10** (Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBÉ, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Daniel LECA, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Claude PRUDHOMME, Madame Anne VANPEENE)

**Excusés : 4** (Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Alain DELANNOY, Monsieur Bruno DUVERGÉ, Madame Valérie LÉTARD)

**Pouvoirs : 6** (Monsieur Guillaume DELBAR (pouvoir à Monsieur LECA), Monsieur Jean-Claude DISSAUX (pouvoir à Monsieur PRUDHOMME), Monsieur Mickael HIRAUX (pouvoir à Monsieur MONNET), Monsieur Patrick KANNER (pouvoir à Madame MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Gérard PHILIPPE (pouvoir à Monsieur DELBÉ), Monsieur Philippe RAPENEAU (pouvoir à Monsieur COULON))

**Absents : 0**

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-10, L. 1411-4 et L. 1413-1 ;

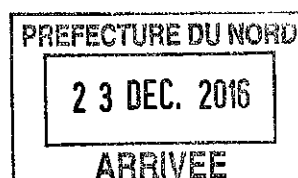
**Vu** les statuts du syndicat mixte Nord – Pas de Calais numérique ;

**Vu** la délibération n°2016-07 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du Syndicat mixte Nord – Pas de Calais numérique et approuvant son règlement intérieur ;

**Considérant** qu'à la suite de la création de la Commission Consultative des services Publics Locaux, le comité syndical est invité à élire en son sein 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

**Considérant** qu'au terme de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, cette Commission est présidée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant ;

**Considérant**, la proposition de M. le président de nommer au titre des représentants d'associations locales les personnes suivantes :



Associations	Représentants	
	Titulaires	Suppléants
Union Régionale des Organisations de Consommateurs (UROC) – Nord - Pas de Calais	Mme Sylvie DEKEISTER	M. Christian SEVIN
Union Régionale Nord – Pas de Calais CLCV (consommation, Logement et Cadre de Vie)	Mme Arlette HAEDENS	M. Fallon FLORO

**Considérant** que le Président annonce que deux listes ont été constituées par les membres du comité syndical.

Après élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par scrutin secret,

Le comité syndical,

### NOMME

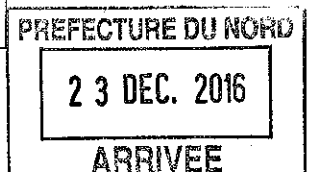
Les représentants d'associations locales suivants :

Associations	Représentants	
	Titulaires	Suppléants
Union Régionale des Organisations de Consommateurs (UROC) – Nord - Pas de Calais	Mme Sylvie DEKEISTER	M. Christian SEVIN
Union Régionale Nord – Pas de Calais CLCV (consommation, Logement et Cadre de Vie)	Mme Arlette HAEDENS	M. Fallon FLORO

### ELIT

Comme membres de la Commission Consultative des services Publics Locaux, en plus du Président du comité syndical ou de son représentant, les personnes suivantes :

Nom et Prénom des membres du comité syndical Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	Qualité
- MONNET Luc - CASTIGLIONE Salvatore - FIGOUREUX André - PRUDHOMME Claude - DELBÉ Olivier	Titulaires



Nom et Prénom des membres du comité syndical Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	Qualité
<ul style="list-style-type: none"> <li>- GOSSET Jean-Marc</li> <li>- DELBAR Guillaume</li> <li>- RAPENEAU Philippe</li> <li>- DELANNOY Alain</li> <li>- PHILIPPE Gérard</li> </ul>	<b>Suppléants</b>

### DECIDE

De charger le Président du Syndicat mixte, pour la durée de son mandat, par délégation du comité syndical, de saisir pour avis la Commission Consultative des services Publics Locaux de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat ;

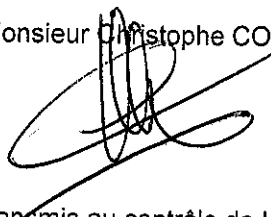
Adopté par :

- Voix pour : 16
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 16

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

Monsieur Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le

